



# CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION

« COMPRENDRE LA PRISE EN CHARGE D'OCAPIAT EN 2021 »



Suite à la mise en place des règles de prise en charge instituant des forfaits d'engagement pour les contrats de professionnalisation, OCAPIAT vous présente :

- les modalités de règlement des coûts pédagogiques
- les modalités de prise en charge des salaires (spécifique aux entreprises <50 salariés)



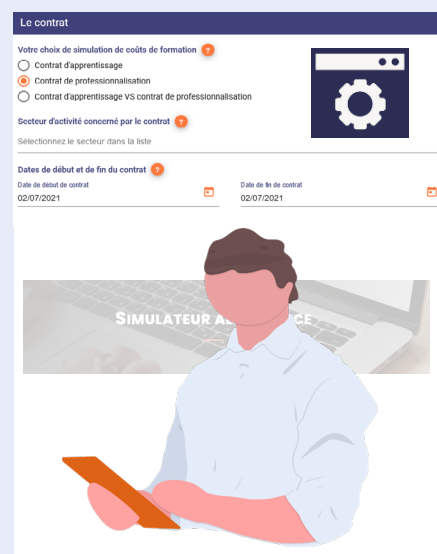
De l'engagement forfaitaire du contrat au règlement des heures réalisées, vous trouverez ci-dessous les éléments clés illustrés.

**Une prise en charge forfaitaire qui varie selon la durée et le type de public bénéficiaire du contrat : classique, prioritaire ou accompagné au sein d'un GEIQ (appliquant une CCN)\***



Mois	classique	prioritaire	GEIQ
6	5 000.00 €	6 000.00 €	9 000.00 €
7	5 250.00 €	6 333.00 €	9 500.00 €
8	5 500.00 €	6 666.00 €	10 000.00 €
9	5 750.00 €	6 999.00 €	10 500.00 €
10	6 000.00 €	7 332.00 €	11 000.00 €
11	6 250.00 €	7 665.00 €	11 500.00 €
<b>12</b>	<b>6 500.00 €</b>	8 000.00 €	12 000.00 €
13	6 750.00 €	8 333.00 €	12 333.00 €
14	7 000.00 €	8 666.00 €	12 666.00 €
15	7 250.00 €	8 999.00 €	12 999.00 €
16	7 500.00 €	9 332.00 €	13 332.00 €
17	7 750.00 €	9 665.00 €	13 665.00 €
18	8 000.00 €	10 000.00 €	14 000.00 €
19	8 000.00 €	10 000.00 €	14 000.00 €
20	8 000.00 €	10 000.00 €	14 000.00 €
21	8 000.00 €	10 000.00 €	14 000.00 €
22	8 000.00 €	10 000.00 €	14 000.00 €
23	8 000.00 €	10 000.00 €	14 000.00 €
24	8 000.00 €	10 000.00 €	14 000.00 €
36	non	10 000.00 €	14 000.00 €

Simulateur de prise en charge sur [www.ocapiat.fr/capalt/simulateur-alternance](http://www.ocapiat.fr/capalt/simulateur-alternance)



\* Ce tableau concerne les entreprises qui sont rattachées à une convention collective nationale de branche. Pour les entreprises sans convention collective nationale, s'applique un forfait de 9.15€/heure de formation ou de 15€/heure pour les publics prioritaires. Consulter sur notre site internet [www.ocapiat.fr](http://www.ocapiat.fr) (dans la rubrique outils) notre fiche de présentation du contrat de professionnalisation pour connaître les publics éligibles au contrat de professionnalisation prioritaire.

**Les engagements financiers réalisés forfaitairement lors de la prise en charge du contrat sont ensuite déclinés sur la base d'un coût horaire de référence pour les règlements**



Pour cet exemple de contrat avec un public classique d'une durée de 12 mois avec 1 200 heures de formation, OCAPIAT s'engage sur un forfait de 6 500 €. Cela représente un coût horaire de prise en charge maximum arrondi au centime supérieur dans la limite de l'engagement de 5.42 € (= 6 500 € / 1 200 heures).





Ce coût horaire de prise en charge maximum de **5.42 €** (= 6 500 € / 1 200 heures) devient le **coût de référence pour OCAPIAT** qui l'applique par conséquent à l'étape du règlement comme **dans cet exemple ci-dessous** :

1. Engagement du contrat  
à partir du forfait défini par OCAPIAT : 6 500 €
2. Calcul du coût horaire de référence : 5.42 €  
= 6 500 € / 1 200 heures (arrondi supérieur dans la limite de l'engagement)
3. Pour 1 150 heures réalisées (au lieu de 1 200 prévues)  
Prise en charge OCAPIAT : 6 233 € (et non pas 6 500 €)  
(1 150 heures x 5.42 € = 6 233 €)



## Prise en charge des frais de salaire uniquement pour les entreprises < 50 salariés selon la méthode suivante

1

**Référence salaire figurant dans le CERFA (exemple) :**  
1 524 €\* / 151.67 heures\*\* = 10.05 €/h avec un taux de charge forfaitaire de 18.20% = **11.87 €** (= 10.05 € x 1.182)

2

**Prise en charge salaire = 11.87 € x 1 150 heures attestées**  
(au lieu des 1 200 heures initialement prévues) = **13 650.50 €**

**ATTENTION : Application du plafond de prise en charge des salaires de 6 000 € et dans la limite de 12 €/h brut chargés**



Outils et actualités disponibles sur **CAP vers L'ALTERNANCE**



Apprentissage • Agencement • Stages

\* = base salaire CERFA  
\*\* base de 35h/semaine